

**Centre Balnéaire « Les Bains » : avenant n°3 au contrat d'affermage –
modification du compte d'exploitation prévisionnel**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents :35

Nombre de votants :38

LE 24 NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 16 novembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 3.2), M. VERGER Daniel, M. LEGRAS Liliane, M. DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 47), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 6), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 4), M. LAPENA Christian, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 48), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 7), M. CHAUVIERE Jean-Claude.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 4 à n° 53), M. LAPENA Christian à M. LEVASSEUR Thierry, Mme AUDIGOU Sabine à M. MENARD Joël (de la question n° 48 à n° 53), Mme SANOKO Barkissa à Mme MELE Claire (de la question n° 7 à n° 53), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

Mme Vérane LEGRAND, Adjointe au Maire, expose que par délibération en date du 19 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la signature du contrat de délégation de service public du centre balnéaire avec la société Vert Marine.

Le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat était bâti sur la base d'une prise d'effet, et donc d'un versement de la contribution pour contraintes de service public, au 1er avril 2007.

Par délibération en date du 13 décembre 2007, le conseil municipal adoptait l'avenant n° 1 au contrat d'affermage portant au 7 mai 2007 la date de prise d'effet du contrat et donc du versement de la contribution pour contraintes de service public.

En conséquence, la date de fin de contrat se trouvant portée au 6 mai 2012, il y a lieu de compléter l'alinéa 1 de l'article 3 et de modifier le montant de la compensation pour contraintes de service public et pour l'accueil des clubs figurant au compte d'exploitation prévisionnel.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants
- la délibération en date du 19 octobre 2006 portant sur le choix du délégataire pour la gestion du centre balnéaire par délégation de service public
- le contrat d'affermage en date du 14 décembre 2006
- la délibération en date du 13 décembre 2007 modifiant la date de prise d'effet du contrat de délégation de service public du centre balnéaire et autorisant la signature de l'avenant n° 1
- l'avenant n°1 en date du 23 janvier 2008
- la délibération en date du 24 novembre 2011 autorisant la signature de l'avenant n°2 modifiant les articles relatifs à la compensation de service public au regard du régime d'assujettissement à la TVA et modifiant le compte d'exploitation prévisionnel en conséquence

Considérant les avis des commissions municipales n° 1 et n° 3 en date du 14 novembre 2011

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat d'affermage complétant l'alinéa 1 de l'article 3 du contrat d'affermage et modifiant le compte d'exploitation prévisionnel.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--